

**Calendrier de l'Avent by Happy at Work**  
en partenariat avec SoHappy  
**Conditions de participation au jeu-concours**

## **1. Généralités**

Ce jeu-concours est organisé par Happy at Work Sàrl (ci-après l'«Organisateur») en partenariat avec SoHappy Sàrl et publié sur le site internet de Happy at Work, le compte personnel LinkedIn de Annika Månsson et/ou les comptes officiels respectifs Instagram, Facebook et LinkedIn de Happy at Work. Par sa participation au jeu-concours, l'utilisateur/l'utilisatrice (ci-après le «Participant») accepte les présentes conditions de participation.

## **2. Le jeu-concours**

La participation au jeu-concours s'effectue sur le site internet de Happy at Work. Une inscription à la newsletter en amont est requise pour pouvoir participer au jeu-concours. La diffusion des contenus, même partielle, dans son propre fil d'actualité au moyen des fonctionnalités LinkedIn, Instagram et/ou Facebook n'est pas une condition requise pour pouvoir participer au jeu-concours et ne multiplie en aucune façon les chances de gagner.

Les règles générales en matière de protection des données de LinkedIn, Instagram, Facebook, Mailchimp sont applicables.

Pour participer au jeu-concours, il suffit de suivre les étapes suivantes :

- S'inscrire à la newsletter sur le site internet de Happy at Work
- Cliquer sur le bouton reçu dans le mail quotidien et remplir le formulaire en précisant le code indiqué dans la rubrique sujet.

## **3. Participation**

Le jeu-concours débute le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et se termine le 24 décembre 2020. Les dates de validité respectives des lots sont indépendantes des dates du jeu-concours. La participation au jeu-concours est ouverte à toutes personnes physiques, âgées de 16 ans révolus au moment de leur participation.

#### **4. Gains**

Les lots sont publiés dans le mail quotidien et correspondent à la description faite. Les lots seront envoyés par voie postale ou par voie électronique. Les gagnants/gagnantes seront choisis en fonction des informations figurant dans le mail quotidien.

Si un événement dont l'Organisateur n'est pas responsable se produit et que celui-ci empêche l'acquisition et/ou l'utilisation du gain, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le gain mentionné dans le mail quotidien par un ou plusieurs gains de même valeur.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant/de la gagnante avant de lui remettre le gain.

#### **5. Notification aux gagnants**

Les gagnants seront informés par voie électronique et mentionnés dans les publications quotidiennes sur le compte personnel LinkedIn de Annika Månsson, et/ou les comptes officiels respectifs Instagram, Facebook et LinkedIn de Happy at Work. Si aucune correspondance ne se fait entre le gagnant et Happy at Work dans un délai de 10 jours ouvrables, après l'annonce officiel du/des gagnants par voie électronique, un nouveau gagnant sera désigné.

#### **6. Exclusion du droit de participation**

Sont exclus du droit de participer à ce jeu-concours l'ensemble du personnel de l'Organisateur ainsi que toutes les personnes ayant collaboré à la conception et à la réalisation de la campagne. Les associations de jeux-concours ainsi que les services de jeux-concours automatisés ne sont pas non plus autorisés à participer. L'Organisateur peut exclure à tout moment un Participant si des raisons légitimes le justifient, comme par exemple une violation des conditions de participation ou une tentative de manipulation, et se réserve le droit d'entamer une procédure judiciaire.

## **7. Aucun lien avec LinkedIn, Facebook et/ou Instagram**

Ce jeu-concours n'a aucun lien avec LinkedIn, Facebook et n'est en aucune façon sponsorisé, soutenu ou organisé par Facebook et/ou Instagram. Par ailleurs, LinkedIn, Facebook et/ou Instagram ne peut être en aucun cas tenu pour responsable des contenus publiés dans le cadre de cette opération. Les informations communiquées par le Participant ne sont pas destinées à LinkedIn, Facebook et/ou Instagram, mais à l'Organisateur. L'Organisateur renonce à faire valoir auprès de LinkedIn, Facebook et/ou Instagram toute prétention de tiers en relation avec ce jeu-concours. Les questions, commentaires ou réclamations en relation avec ce jeu-concours ne doivent pas être adressés à LinkedIn, Facebook et/ou Instagram, mais à l'Organisateur sur [info@happy-at-work.com](mailto:info@happy-at-work.com).

## **8. Droit d'annulation/modification de la campagne**

L'Organisateur peut adapter la campagne à tout moment. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le jeu-concours si des motifs importants l'y contraignent. Une telle annulation peut survenir en particulier lorsque le déroulement conforme du jeu-concours n'est plus assuré, que ce soit pour des raisons techniques ou juridiques.

Le recours à la voie juridique est exclu. Le for juridique est Genève. Le droit suisse est applicable.